

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-62

DECISION

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA SUPERVISION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2018 - 2021,

Vu l'avenant relatif à la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'année 2022,

Vu la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement relative à la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour la période 2023 – 2026,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'objectifs et de financement relative à la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2023 – 2026.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 31 août 2023.

Le Maire



Décision certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230831-2023-DEC-62-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2023